

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 décembre 2018
 Délibération n°2

L'An deux mille dix-huit le dix-neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le quatorze décembre s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Jean CONREAUX, Maire

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - PAUL Jean-Lin - PRAT Eric - CRUMIERE François - CLERET DE LANGAVANT Maixent

Absents excusés : GRANET Alice - CLOUET Jean-Michel - SEMIOND Elodie - DUSSOL Mélanie - CARPENTIER Sandrine - BROUMAULT Olivier - SIAD Franck

Procurations : REYMOND Andrée à GARNIER Martine - DE CLINCHAMPS Patrice à PAUL Jean-Lin - MOUGIN Rémi à CONREAUX Jean

Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil de d'appliquer les tarifs des droits de place selon le détail ci-après :

MARCHE HEBDOMADAIRE		
	Tarifs en Euros	Remarques
Forfait Saison Eté	le mètre linéaire : 35 €	abonnement pour la période estivale du 15 juin au 15 septembre
Forfait Permanents	le mètre linéaire : 54 €	abonnement annuel du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Exposants journaliers été	le mètre linéaire : 4.60 €	période du 15 juin au 15 septembre
Exposants journaliers hiver	le mètre linéaire : 3.00 €	période du 1 ^{er} janvier au 14 juin et du 16 septembre au 31 décembre

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (hors marché hebdomadaire)		
	Tarifs en Euros	Remarques
Commerces ambulants saison été	le mètre linéaire : 35 €	période du 15 juin au 15 septembre
Commerces ambulants saison hiver	le mètre linéaire : 30 €	période du 1 ^{er} janvier au 14 juin et du 16 septembre au 31 décembre
Cirque	50 €	Caution : 150 €
Spectacle ambulant	46 €	Caution : 50 €

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du Maire
- **Approuve** les tarifs de droits de place, tels que proposés par le Maire et exposés ci-dessus ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.